

Eclairage Public : la nouvelle offre de service du SDE 28

En modifiant ses statuts, le SDE 28 s'est mis en position de pouvoir venir en aide aux communes en matière d'éclairage public.

Répondant ainsi à la demande de nombreux élus, l'offre de service conçue par le Syndicat va lui permettre d'apporter assistance et conseil aux communes (notamment pour le renouvellement des lampes à vapeur de mercure), de faire réaliser les travaux souhaités par ces dernières, et d'assurer la maintenance et le fonctionnement des installations.

Conçu dans un cadre purement optionnel alliant indissociablement investissement et maintenance, chaque commune demeure libre d'adhérer ou non à ce nouveau service, et conserve la maîtrise de l'initiative des travaux à réaliser sur son territoire.



Une offre complète pour des avantages multiples



■ Les avantages pour la commune

En adhérant au dispositif, la commune :

- n'est plus astreinte aux procédures de marchés publics, et n'a plus à élaborer de dossier d'appel à projet pour prétendre aux aides du SDE 28,
- n'a plus à payer l'intégralité des travaux et à faire l'avance de TVA, mais seulement à régler sa quote-part au syndicat,
- peut visualiser les réseaux présents sur son territoire et signaler tout dysfonctionnement via la plate-forme **Infogéo 28**,
- bénéficie d'un système de dépannage, y compris lors de situations d'urgence grâce à un service d'astreinte,
- n'a plus à gérer les dommages causés aux installations suite à un accident ou des actes de vandalisme.
- bénéficie, selon l'option choisie, d'un renouvellement périodique des sources lumineuses et d'un nettoyage des foyers lors du contrôle annuel des installations.

■ La valeur ajoutée du Syndicat

Mandaté par la commune, le SDE 28 :

- recense et cartographie les réseaux, puis dresse un diagnostic en matière de sécurité et de performance énergétique des installations,
- propose à la commune des mesures d'amélioration, et établit en concertation avec elle un programme d'élimination des sources "vapeur de mercure" (appelées à disparaître d'ici 2015),
- conseille dans le choix des matériels, contrôle la bonne exécution des travaux,
- émet un avis technique sur les projets des aménageurs à l'occasion de la création de lotissements,
- répond aux Demandes de Renseignements (DR) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).





“Servir avant tout les communes...,”

Xavier Nicolas, président du SDE 28, répond aux questions que peuvent légitimement se poser les communes au sujet du transfert de la compétence Eclairage Public.

Les communes sont-elles obligées d'adhérer ?

Absolument pas. Il s'agit d'une compétence optionnelle à laquelle chaque commune demeure libre d'adhérer ou non. Il faut bien comprendre qu'à la base, notre seule préoccupation a été d'apporter une réponse aux sollicitations exprimées par de nombreux élus, soucieux de pouvoir disposer d'assistance et de conseils par rapport à un réseau aux normes techniques de plus en plus complexes et contraignantes.

Si la commune transfère sa compétence, qui décidera des investissements ?

Bien évidemment, le décisionnaire reste la commune. Le rôle du SDE 28 consiste à servir avant tout les communes et en aucun cas à se substituer à elles.

Et le financement ?

Comme aujourd'hui, le financement des travaux sera assuré par le binôme commune - SDE 28. S'agissant de la partie maintenance, celle-ci sera financée à travers une cotisation annuelle proportionnelle au nombre de points lumineux et au niveau de prestation choisi. Le comité syndical sera amené à se prononcer chaque année sur

le montant des crédits dédiés aux travaux neufs (enfouissement, amélioration des performances énergétiques, extension, rénovation), et à fixer le montant des contributions au titre de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage.



Peut-on confier au SDE 28 la maintenance des installations et conserver l'investissement ?

La commission "Services aux collectivités", animée par Bernard Fauconnier (maire de Boncé et membre du Bureau Syndical), y a songé au moment de concevoir le règlement. Toutefois, il n'est pas juridiquement conforme que ces deux fonctions soient dissociées. Par ailleurs, il faut bien avouer qu'il est cohérent que celui qui crée ou rénove les installations soit aussi celui qui en assure la maintenance.

La prestation proposée par le SDE 28 semble être très poussée. Pourquoi aller si loin ? N'aurait-on pas pu se contenter d'une prestation de dépannage ?

La problématique de l'éclairage public ne s'arrête malheureusement pas au remplacement des lampes défectueuses. L'élimination obligatoire (et pouvant être très coûteuse pour les communes) des sources à vapeur de mercure d'ici 2015, la très grande variété des matériels, le coût de l'énergie, la sécurité des intervenants et celle des administrés ou encore les projets des aménageurs privés, sont autant de situations et d'obligations auxquelles les communes et leurs élus sont aujourd'hui confrontés.

Il n'aurait pas été responsable qu'un syndicat d'énergies laisse les élus locaux seuls face à ces questions et se contente de la seule problématique des lampes grillées !



Bernard Fauconnier,
Membre du Bureau,
en charge de la commission
« Services aux collectivités »